

Le 26 NOV 2020

Nos Réf. : GP/FR/CB

NOTE DE SERVICE N° 2020/51

Destinataires :

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de service pour diffusion aux agents

Objet : Adhérents à un contrat de protection sociale complémentaire santé labellisé - Participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé

Les agents bénéficiant d'un contrat individuel de protection sociale complémentaire santé labellisé, devront fournir une attestation d'adhésion pour l'année 2021, à la Direction des Ressources Humaines, **au plus tard le 22 Janvier 2021.**

La participation financière de la Ville au titre de la protection sociale complémentaire santé, imposable, est soumise à la production de cette attestation, et s'effectue par le biais du bulletin de salaire.

Pour toute information complémentaire, Corinne BARAY se tient à votre disposition par téléphone au 02.35.63.75.91 ou par mail corinne.baray@petit-quevilly.fr.

Le Directeur Général des Services

G. DOUBON

